

Les conséquences de la dispense d'écrit pour les gages comme

Par Yann, le 20/04/2005 à 15:44

[i:3t5yl65r]Les conséquences de la dispense d'écrit pour les gages commerciaux[/i:3t5yl65r]
J'ai un exposé à faire sur ce thème cela vous inspire t'il? J'ai pas mal de documentation, mais j'en cherche encore. Si vous aviez des lectures à me conseiller, des arrêts, ou autre.

En l'état actuel des choses j'ai dégagé deux principales problématiques auxquelles je m'efforcerais de répondre. Elles sont toutes les deux liées à la question de la preuve.

arrow: Comment prouver l'existence de ce gage?

arrow: Comment prouver l'étendu de ce gage?

Mes principales bases de réflexion sont l'article L 521-1 et suivants du code de commerce et un arrêt de la chambre commerciale de la cour de cassation datant du 2 octobre 2001.

Quelqu'un peut orienter mon action, merci d'avance